

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination
au Conseil national des opérations funéraires**

NOR : INTB1600766A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1241-1 et R. 1241-1 à R. 1241-6,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des administrations:

1. Sur proposition du ministre de l'intérieur:
 - M. Bruno DELSOL, titulaire.
 - M. Pascal COURTADE, titulaire.
 - Mme Mireille LARREDE, suppléante.
2. Sur proposition du ministre des finances et des comptes publics:
 - Mme Francine KAHN, titulaire.
 - M. Matthieu DECONINCK, suppléant.
3. Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes:
 - Mme Sophie CHAUMIEN-CZUWAK, titulaire.
 - M. Frédéric SEVAL, suppléant.
4. Sur proposition du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en tant que ministre chargé du commerce et de l'artisanat:
 - M. Bruno GEERAERT, titulaire.
 - Mme Martine BARBE, suppléante.

Article 2

1. Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des entreprises et des associations de pompes funèbres:

- M. Richard FERET, titulaire.
 - Mme Anne BLANCHARD, suppléante.
 - Mme Annick GAMBART, titulaire.
 - M. Jean-Antoine GOURINAL, suppléant.
 - M. Jean-Claude SIMON, titulaire.
 - Mme Chantal GOLLIET, suppléante.
2. Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des régies de pompes funèbres:
- Mme Marie-Claude CHERAMY, titulaire.
 - M. Alain POUGET, suppléant.
 - M. François MICHAUD-NERARD, titulaire.
 - Mme Marie-Christine MONFORT, suppléante.

Article 3

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des salariés du secteur funéraire:

1. Sur proposition de la Fédération Inteco-CFDT:
 - M. Thierry TOURNAIRE, titulaire.
 - Mme Blanche FASOLA, suppléante.

2. Sur proposition de la Fédération générale CFTC des transports:
Mme Anne-Chantal MOREAU, titulaire.
M. Pascal PATINOT, suppléant.
3. Sur proposition de la Fédération des services publics-CGT:
M. Henri LENEPVEU, titulaire.
Mme Marie-Christine AUGÉ, suppléante.
4. Sur proposition de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé-FO:
M. Bruno GRENIER, titulaire.
Mme Christiane DI VUOLO, suppléante.
5. Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres:
M. Jean-François LECUYER, titulaire.
Mme Martine SEPVAL, suppléante.

Article 4

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, en qualité de représentants des familles:

Sur proposition de l'Union nationale des associations familiales:

- Mme Monique LÉPAIRE, titulaire.
- M. Jean-Philippe VALLAT, suppléant.
- M. Fabien TOCQUE, titulaire.
- Mme Thérèse BIED-CHARRETON, suppléante.

Article 5

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, en qualité de représentants des associations de consommateurs:

Sur proposition du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en tant que ministre chargé de la consommation:

- Mme Isabelle LABOYSSSE, titulaire.
- M. Joël DUFOUR, suppléant.
- Mme Ghislaine DELORME, titulaire.
- Mme Marie-Pascale DINAND, suppléante.
- Mme Elisabeth WALLUT, titulaire.
- M. Goeffroi PENET, suppléant.

Article 6

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, en qualité de personnalités compétentes:

- Mme Caroline ARNAUD, titulaire.
 - M. Aubin de MAGNIENVILLE, suppléant.
 - Mlle Frédérique PLAISANT, titulaire.
 - M. Jo LE LAMER, suppléant.
 - M. Damien DUTRIEUX, titulaire.
 - M. François ROTH, suppléant.
- Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes:
- Mme Cécilia MANIGOLD-SOLAL, titulaire.
 - M. Jean-François GBHANNO, suppléant.

Article 7

M. Bruno DELSOL est nommé président du Conseil national des opérations funéraires.

Article 8

L'arrêté du 25 janvier 2011 modifié portant nomination au Conseil national des opérations funéraires est abrogé.

Article 9

Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 janvier 2016.

BERNARD CAZENEUVE

